

- 2906.19 Un changement aux terpinéols de la sous-position 2906.19 de tout autre produit de la sous-position 2906.19 ou de toute autre sous-position; ou
- Un changement à tout autre produit de la sous-position 2906.19 des terpinéols de la sous-position 2906.19 ou de toute autre sous-position.
- 2906.21 – 2906.29 Un changement aux sous-positions 2906.21 à 2906.29 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2907.11 – 2907.23** : Supprimer les sous-positions 2907.11 – 2907.23 et la règle d'origine qui s'y applique et remplacer par ce qui suit :
- 2907.11 – 2907.15 Un changement aux sous-positions 2907.11 à 2907.15 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2907.19 Un changement aux xylénols ou leurs sels de la sous-position 2907.19 de tout autre produit de la sous-position 2907.19 ou de toute autre sous-position; ou
- Un changement à tout autre produit de la sous-position 2907.19 des xylénols ou leurs sels de la sous-position 2907.19 ou de toute autre sous-position.
- 2907.21 – 2907.23 Un changement aux sous-positions 2907.21 à 2907.23 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2908.10 – 2908.90** : Supprimer les sous-positions 2908.10 – 2908.90 et les règles d'origine qui s'y appliquent et remplacer par ce qui suit :
- 2908.11 – 2908.19 Un changement aux sous-positions 2908.11 à 2908.19 de toute autre position, sauf de la position 29.07; ou